PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON Maire

Date de convocation : 19.03.2024

Date d'affichage: 19.03.2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice: 9

Présents: Me. Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1^{er} adjoint, Me Sophie PERDOMO 2^{ème} Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, M. Patrick LEININGER, Me Marianne MESMIN,

Absents excusés : monsieur Philippe ROLAND qui donne à madame Monique CRESPON-LHERISSON Monsieur Ton JANSZEN qui donne pouvoir à monsieur Patrick LEININGER

Monsieur Olivier CASTANS a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire demande si une personne de l'assemblée filme le conseil et indique le secrétaire de mairie ne doit être filmée.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu et pris connaissance du PV du dernier conseil municipal et s'il y a des commentaires. Adopté à l'unanimité.

01/2024 Vote du Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2023.

Pour: 8 voix Contre: 0 voix

Abstention: 1 voix Sophie PERDOMO

Madame le maire ajoute que la comptabilité de la mairie est vérifiée par le comptable d'Alès.

02/2024 Vote du Compte Administratif 2023

Madame le maire sors de la pièce et monsieur le 1er Adjoint présente le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal, considérant que le Compte de Gestion 2023 est en adéquation avec le Compte Administratif 2023, le résultat global de l'exercice 2023 est ventilé de la façon suivante :

Déficit d'Investissement C/001 : 17 443.55 €

- Excédent de Fonctionnement C/002 : 26 605.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2023.

Contre: 0 voix

Abstention: 1 voix Sophie PERDOMO

Pour: 8 voix

03/2024 Affectation du résultat 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure (2022) : - 37 702.67 € Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure (2022) : 149 607.34 €

Les résultats cumulés de clôture du budget principal pour l'année 2023 :

Fonctionnement : Excédent total de clôture : 24 048.10 € Investissement : Excédent total de clôture 20 259.12 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'affecter la reprise des résultats au budget principal de l'année 2024.

Recettes d'investissement compte 1068 : 50 000.00 € Dépenses d'investissement compte 001 : 17 443.55 € Recettes de fonctionnement au 002 : 26 605.12 €

Contre: 0 voix

Abstention: 1 voix Sophie PERDOMO

Pour: 8 voix

04/2024 Budget Primitif 2024 de la Commune COMPTABILITE M57

Madame le maire : quelques modifications ont été apportés depuis la réunion du fait que nous soyons toujours en relation avec la comptabilité d'Alès et qu'il s'avère que nous devions corriger certaines erreurs.

Madame PERDOMO: Ce n'est pas une ou deux erreurs, 10 jours après j'ai quasiment 7 lignes qui ont changé. Je ne sais pas à quoi correspondent ces modifications.

Madame le maire : Justement je vais le préciser.

La dotation de biodiversité n'était pas indiquée sur le 1er document car nous n'avions pas de document qui nous l'atteste.

Madame PERDOMO : elle sera donnée en 2023/2024 et 2025. C'est établi sur tout le mandat. Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- D'autoriser le maire à procéder à compter du 4 avril 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits le Budget Primitif 2024,
- De VOTER le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement Section d'Investissement

Recettes /Dépenses : 125 166.12€ Recettes/Dépenses : 83 179.68€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Contre: 1 voix Sophie PERDOMO

Abstention: 0 voix Pour: 8 voix

05/2024 Vote des Taxes Locales 2024

Le conseil municipal, décide de voter les taux 2024 suivant :

Taxe Foncière Bâti : 32.27 Taxe Foncière/non Bâti : 68.13 Taxe d'habitation : 9.67

D'autoriser Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de 0.8%.

Madame PERDOMO : les actifs de Corbès ne sont pas présents quand il y a un conseil à 14h30 or ils sont intéressés. Pour ce

genre de conseil municipal, il serait bien de faire en sorte qu'il soit créé quand les actifs sont là.

Madame le maire précise qu'elle va y réfléchir

Contre: 1 voix Sophie PERDOMO

Abstention: 0 voix Pour: 8 voix

06/2024 Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le maire : demande déjà effectuée mais refus. Accord pour la demande du fonds vert pour la DETR.

Madame PERDOMO : j'espère que d'ici la fin de la mandature nous arriverons à caler quelques euros de fonds vert sur quelque

chose qui est vert.

Madame le maire : le fonds vert correspond à l'isolation.

Madame PERDOMO: J'entends par là, une aide pour du photovoltaïque, des composteurs, éoliennes ou autre.

Il faudrait essayer d'attribuer sur quelque chose d'environnemental.

Madame le maire : C'est la biodiversité, pas le fonds vert, ça n'a rien à voir. Le fonds vert concerne l'isolation, là tu parles de la

biodiversité.

Madame Le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a possibilité de demander une subvention pour la rénovation de l'ancienne mairie.

Le montant de ces travaux s'élèverait à 91 000.00 €. La demande d'aide serait répartie comme suit :

Organisme financeur	Pourcentage du financement	Montant Hors Taxes du financement
Etat (Fonds Vert)	40%	36 400.00 €
Département	40%	36 400.00 €
Commune	20 %	18 200.00 €

Contre: 0 voix

Abstention: 1 voix Sophie PERDOMO

Pour: 8 voix

Madame le maire : nous avons ajourné la délibération concernant le RIFSEEP car la commission doit être passée, or elle a lieu ce jour ou en juin.

07/2024 Subvention AEP Thoiras et collège Saint Jean du Gard

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations de la commune et autres. Sont retenues les associations qui suivent :

Collège de SAINT-JEAN-DU-GARD : 150.00€

A.E.P THOIRAS/CORBES: 300.00€

Contre: 0 voix Abstention: 0 voix Pour: 9 voix

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h57.